

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

Date de la convocation
22/11/2018

Séance du Jeudi 29 novembre 2018

8 Membres en exercice
7 Membres présents
0 pouvoirs
7 Membres votants

L'an deux mil dix-huit et le vingt neuf novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nicole FALCETTA, Maire.

Présents : FALCETTA Nicole, DEPRICK Martine , LAGIER-TOURENNE Michelle,
MAGANINHO Miguel, MORIN Bruno, PALATIN Maurice, , WILDAY Andrew,

Absents excusés : LAMBERT Gérard,

Pouvoirs : aucun

Désignation du secrétaire de séance : WILDAY Andrew est désigné à l'unanimité à ce poste

Madame Nicole FALCETTA, Maire, ouvre la séance à 18h40 minutes.

Elle demande si les conseillers ont des observations sur le compte rendu de la séance précédente du 11 octobre 2018.

Aucune observation n'étant apportée au compte rendu, celui-ci est adopté.

1. Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLECT dans le cadre des compétences transférées à Grand Lac ;

Délibération n° 47-2018.11.29

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts des compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres. Au 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

Sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT en date du 15 octobre 2018, annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire :

Madame le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Madame le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :

2018	AC 2018 définitive
Aix-les-Bains	+ 3 371 430
Bourdeau	+ 8 591
Bourget-du-Lac	+ 722 691
Brison-Saint-Innocent	- 70 955
Chanaz	+ 163 177
Chapelle du Mont du Chat	+ 3 194
Chindrieux	+ 91 519
Conjux	+ 9 199
Drumettaz-Clarafond	+ 448 441
Entrelacs	+ 1 347 083
Grésy-sur-Aix	+ 670 286
La Biolle	+ 256 475
Le Montcel	- 57 165
Méry	+ 44 243
Motz	+ 358 165
Mouxy	+ 5 861
Ontex	+ 13 825
Pugny-Chatenod	- 76 156
Ruffieux	+ 502 197
Saint-Offenge	- 39 858
Saint-Ours	+ 47 233
Saint-Pierre-de-Curtille	+ 24 743
Serrières-en-Chautagne	+ 221 432
Tresserve	- 103 679
Trévignin	- 25 739
Vions	+ 35 115
Viviers-du-lac	+ 80 089
Voglans	+ 803 565
TOTAL GRAND LAC	8 855 002

Madame le maire précise qu'en février la commune a pris une délibération approuvant l'attribution de compensation provisoire pour 2018 d'un montant de 3 329,00 € alors qu'elle était de 4 243,00 € en 2017.

Les élus doivent donc valider le rapport de la CLECT qui propose une attribution de compensation définitive pour 2018 s'élevant à 3 194,00 € ;

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 15 octobre 2018 et joint à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

- APPROUVE le montant définitif de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

2. Viabilité hivernale : Convention de déneigement saison 2018/2019 ;

Délibération n° 48-2018.11.29

Comme chaque année, la commune doit passer une convention de déneigement pour les voies communales avec l'entreprise LO SAPI.

Le projet de convention est annexé à la présente note.

Madame le maire rappelle les chiffres de la saison passée qui étaient de 398,23 € ht pour l'astreinte & 68,30 € ht pour l'heure de déneigement et qu'entre le 1er décembre 2017 et le 4 mars 2018 l'entreprise LO SAPI a effectué 60,5 heures de déneigement + 1 astreinte + 2,5 heures pour la remise en état de la saleuse soit un total de prestation de déneigement pour la saison 2017/2018 de 5 171,19 € ttc.

Pour la saison 2018/2019, les coûts connaissent une augmentation :

- une part fixe de 400,00 € H.T. correspondant à une indemnité d'astreinte ;
- une part variable fixée à 75,00 € H.T. de l'heure de déneigement.

Elle indique que l'entreprise LO SAPI est déjà intervenu une première fois en octobre lors de la 1^{ère} chute de neige.

D'autre part, pour information, elle indique ce qui se pratique dans les autres communes limitrophes.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la signature d'une convention avec l'entreprise LO SAPI pour le déneigement des voies communales pour la saison hivernale 2018/2019.
- Mandate Madame le maire pour le suivi administratif et comptable.

3. Forêt :

3.1 Affouage en forêt communale : parcelle & tarifs ;

Délibération n° 49-2018.11.29

Madame le maire indique que régulièrement en lien avec l'ONF la commune met à disposition des particuliers des coupes en forêt communale dites coupes affouagères.

Elle rappelle que cette année lors du conseil du 09 août 2018, dans le cadre du programme de coupes 2018, ce dossier a déjà été évoqué.

Elle donne la parole à Bruno MORIN, adjoint.

Ce dernier indique que le règlement des coupes affouagères a été modifié afin de tenir compte des nouvelles directives de l'ONF en la matière et notamment garantir la commune sur le plan des responsabilités encourues en demandant aux affouagistes de prendre un contrat d'assurance spécifique.

Le délai d'abattage et de façonnage serait fixé au 30 avril 2019 et le délai de vidange au 31 octobre 2019.

Les demandes pourront être reçues en mairie jusqu'au vendredi 21 décembre 2018.

Il propose donc :

De reconduire cette possibilité pour 2018-2019 ne concernant que les habitants de la commune pour leur usage personnel ;

De demander le martelage à l'ONF, d'un volume de bois pouvant être mis à disposition ;

De maintenir le montant de la coupe à 50 € ;

De désigner comme garants : Bruno MORIN, Miguel MAGANINHO et Maurice PALATIN.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la mise en place de coupes affouagères sur les parcelles de bois en forêt communales pour un coût de la coupe fixé à 50,00 € et désigne comme garants MM. Bruno MORIN, Miguel MAGANINHO et Maurice PALATIN ;
- Mandate Madame le maire pour le suivi administratif et comptable.

3.2 Assistance Technique à Donneur d'Ordre ;

Délibération n° 50-2018.11.29

M. MORIN, adjoint, rappelle que l'ONF avait produit il y a quelques semaines un devis dénommé Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour des travaux déjà réalisés et pour la somme initiale de 2 600,17 € ht soit 3 120,20 € ttc.

Cette question avait déjà été débattue lors du conseil du 9 août 2018.

Des précisions ayant été demandées au technicien en charge de la gestion de la forêt communale, un nouveau devis a été transmis et s'élève désormais à la somme de 2 166,81 € ht soit 2 600,17 € ttc.

M. MORIN propose de valider ce devis.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis présenté par l'Office National des Forêts pour l'assistance technique à donneur d'ordre d'un montant de 2 166,81 € ht soit 2 600,17 € ttc;
- Charge le maire de l'aspect administratif et comptable sur ce dossier.

4. Convention pour la récupération des animaux errants ;

Délibération n° 51-2018.11.29

Madame le maire rappelle que la commune cotise depuis de nombreuses années à la Société protectrice des Animaux basée à Chambéry (SPA) pour un coût forfaitaire fixé par rapport au nombre d'habitants.

Soit pour l'année 2018 : 76,20 € soit 0,30 €/habitant (254 hab)

Mais cette cotisation n'est valable que pour les chiens errants et ne fonctionne pas pour les autres animaux errants dont les chats.

Suite à un cas de chat errant indiqué par une habitante du hameau de Communal, des sollicitations explicatives ont été demandées à la SPA ainsi qu'à l'association « Les amis des bêtes » basée à Aix les bains.

Cette dernière fonctionne non pas au nombre d'habitants mais au forfait par type d'intervention :

D'autre part, pour le cas des chats, l'association prête des pièges, l'habitant ayant repéré un chat errant, capture le chat et l'amène à l'association :

Si le chat n'est pas identifié et pas stérilisé : la stérilisation est au frais de la commune ; puis l'animal est rendu à l'habitant qui le relâche à l'endroit où il a été capturé ;

Si le chat est identifié, le propriétaire est averti et vient le récupérer sous 10 jours ; au-delà, le chat est proposé à l'adoption ; si une stérilisation a lieu, cet acte médical sera facturé à la commune qui sera libre de se retourner contre le propriétaire.

Pour des raisons de commodités géographiques notamment, Madame le maire propose donc à partir du 1^{er} janvier 2019, de passer une convention avec l'association « Les Amis des Bêtes ».

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la signature d'une convention avec l'association « Les amis des bêtes » pour la récupération des animaux errants sur le territoire communal.
- Mandate Madame le maire pour le suivi administratif et comptable.

5. Urbanisme : Suppression de l'emplacement réservé G14 du PLUI ;

Délibération n° 52-2018.11.29

Dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), la commune a mis en place un certain nombre d'emplacements réservés dont la plupart existaient déjà dans le Plan d'occupation des Sols (POS) actuel.

Madame le maire indique que dans le cadre de négociations foncières avec M. TEZE pour la création d'un espace de retournement à proximité du bâtiment de la grange communale, le

propriétaire a souhaité, pour l'aboutissement de la négociation foncière, que l'emplacement réservé n° G 14 portant sur les parcelles 515 & 516 situé au chef lieu soit retiré du projet de PLUI. Cet emplacement G14 correspond à l'emplacement réservé n° 17 du POS actuel qui est de fait abandonné.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de Mme le maire et supprime l'emplacement réservé G14 du projet de PLUI ;
- Charge le maire à l'aspect administratif sur ce dossier.

6. Foncier : Bornage des propriétés de M. TEZE/Commune au chef lieu ;

Délibération n° 53-2018.11.29

En lien avec le dossier précédent, Madame le maire indique que dans le cadre de négociations foncières avec M. TEZE pour la création d'un espace de retournement à proximité du bâtiment de la grange communale, le propriétaire a souhaité, pour l'aboutissement de la négociation foncière, que l'emplacement réservé n° G 14 portant sur les parcelles B 515 & 516 situé au chef lieu soit retiré du projet de PLUI.

Par délibération n° 52-2018.11.29, le conseil municipal a fait droit à cette demande.

En lien avec le dossier précédent, Madame le maire indique qu'elle a sollicité 2 cabinets de géomètres afin d'obtenir un devis pour le bornage contradictoire entre la propriété communale et la propriété de M. TEZE.

M. MORIN estime qu'il serait judicieux de profiter de la venue du géomètre pour délimiter le terrain situé à l'arrière de la Cure vers la fosse sceptique.

Le cabinet J. BARRAL basé à Chambéry a fait parvenir son devis qui s'élève à la somme de 780,00 € ht soit 936,00 € ttc.

Madame le maire propose donc de retenir ce devis.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de Madame le maire et accepte le devis du cabinet Jacques BARRAL pour un montant de 780,00 € ht soit 936,00 € ttc
- Charge le maire de l'aspect administratif et comptable sur ce dossier.

7. Questions diverses :

Aucune question diverse pouvant faire l'objet d'une délibération n'a été évoquée lors de ce conseil.

8. Informations :

8.1 Activités culturelles : Programmation 2019 des Musicales ;

Madame le maire rappelle que depuis cette année 2018, l'association Jazz and Co a mis en place une programmation musicale régulière qui a connu un grand succès.

Elle propose au conseil d'ouvrir le débat sur l'année écoulée en rappelant que de nombreuses communes possèdent un budget culturel leur permettant de rayonner ; elle rappelle que la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement en échange de places gratuites (10) distribuées à la demande.

Madame le maire présente la programmation musicale pour l'année 2019 et indique qu'il y aura un concert gratuit pour Noël dans l'église sous réserve que le problème du chauffage soit résolu sinon le concert aura lieu à la salle des fêtes.

Le débat s'engage.

Maurice PALATIN estime qu'il serait normal qu'il y ait un paiement pour l'occupation de la salle des fêtes

Bruno MORIN estime qu'il faut remettre en cause les places gratuites, qui sur le principe sont une bonne chose mais dont la gestion demande beaucoup de temps et d'énergie pour les proposer aux habitants.

Le débat n'étant pas clos, cette question sera évoquée à nouveau lors d'une prochaine séance.

8.2 Grand villard : Défense incendie ; implantation de la cuve ; report des travaux

Madame le maire rappelle ce dossier qui a reçu l'aval lors de la dernière séance du conseil. Elle rappelle que le nouveau devis actualisé de l'entreprise VTM s'élève à la somme de 43 528,00 € ht soit 52 233,60 € ttc.

Toutefois, ayant fait un point avec la Trésorière sur les finances communales le 14 novembre dernier, compte tenu des projets de travaux importants pour l'année à venir (Construction du bar restaurant multiservices « au coin du bois », Aménagements du hameau du petit villard, Bâtiment de la cure...) et du fait que d'une part l'analyse des offres du projet « Coin du bois » n'est pas encore disponible et, d'autre part, que l'actualisation des aménagements du hameau du petit villard n'est pas connue, Madame le maire a sollicité M. UCAR de Profils études afin de différer les travaux d'implantation de cette cuve prévue pour fin de l'année 2018 début de l'année 2019.

M. UCAR a bien compris la situation toutefois l'entreprise ayant commandé la cuve, il demande si la commune pourrait au moins prendre en charge dès à présent la fourniture de la cuve soit 11 500 € ht.

Après un tour de table, les conseillers estiment qu'il serait préférable d'annuler cette commande.

M. PALATIN estime quant à lui que le hameau du Grand Villard a plus besoin de défense incendie que celui du Petit Villard.

8.3 Projet « Au coin du bois »

Pour rappel :

Suite à l'avis d'appel d'offres lancé en juillet et qui s'est révélé infructueux (2 lots sans offres et des lots dépassant largement l'estimation), il a été décidé de relancer la consultation.

Un nouvel avis est paru du vendredi 5 octobre au jeudi 8 novembre 2018 à 18h00 sur le site dédié plus une parution dans le DL « papier » édition savoie du vendredi 5 octobre 2018.

A noter que depuis le 1er octobre une nouvelle réglementation s'applique :

La dématérialisation des marchés publics devient obligatoire à compter du 1er octobre 2018 pour la majorité des marchés publics. (au-delà de 25 000 € ht)

Ceci signifie que pour la plupart des marchés publics les acheteurs publics devront déclarer irrégulières les offres qui leur seront transmises au format papier.

Tous les échanges devront être dématérialisés y compris les correspondances.

51 réponses ont été réceptionnées de manière dématérialisées et transmises dès le mardi 13 novembre au cabinet d'architecte pour ouverture des plis et analyse.

Un premier tableau pour les lots 01 à 09 a été remis à la mairie le 27 novembre 2018.

Ce tableau, qui sera complété par l'analyse des lots 10 & 11, va servir de base à la négociation avec les candidats afin que, sur certains lots, les offres correspondent au mieux avec l'estimation.

Madame le maire et B. MORIN en profitent pour faire un état actualisé de la demande d'urbanisme et des soucis rencontrés avec la DDT (Direction départementale des territoires) quant à l'interprétation tardive de la loi littoral sur ce dossier.

8.4 Projet Petit Villard

Madame le maire indique qu'une réunion a eue lieu ce jeudi 11 octobre après midi sur le terrain avec les différents intervenants.

La proposition ENEDIS en terme d'aménagement est parvenue en mairie le 28 novembre 2018 sous forme de schéma de principe.

M. MORIN estime nécessaire que le bureau d'études et ENEDIS travaillent en pleine coordination et qu'il sera également indispensable d'actionner le SDES (Syndicat départemental d'énergie de la savoie) afin de déposer un dossier de demande de subvention pour l'enfouissement de la ligne électrique.

8.5 Bâtiment de La cure

9.4.1 Les travaux de réfection de la toiture, charpente & isolation débutés en septembre sont désormais terminés ;

Pour rappel :

Coût du devis de l'entreprise LLORCA = 64 513,04 € ttc

Un acompte de 19 301,16 € ttc versé en mars 2018, une facture de situation de 33 255,61 € ttc mandatée le 3 octobre 2018 & enfin une facture de solde d'un montant de 11 956,27 € ttc mandatée le 27 nov 2018.

Travaux de maçonnerie nécessaires pour l'arasée réalisés par l'entreprise PASO pour un montant de 3 271,44 € ttc & 1 026,00 € ttc.

9.4.2 Logement :

Des devis pour la mise en sécurité de l'électricité ont été demandés :

Entreprise B.JOUTY basé à St Baldoph pour un montant de 7 165,40 € ttc ;

Entreprise PEREZ basé à Aix les bains pour un montant de 1 329,60 € ttc ;

Des devis pour l'isolation & la peinture ont également été demandés ; dans un 1^{er} temps uniquement pour les pièces du haut et la cage d'escalier :

Entreprise LBPS basée à La Ravoire pour un montant de 16 325,16 € ttc.

Entreprise BATIFLOC basée à Chambéry pour les travaux d'isolation : 10 448,24 € ttc
pour les travaux de peinture : 7 942,00 € ttc

SAS MANTELET basée à Tresserve pour les travaux d'isolation : 11 003,04 € ttc avec option peinture pour la somme de 6 340,00 € ht soit 7 608,00 € ttc

Puis il a été demandé de chiffrer l'ensemble du logement :

Seule à ce jour l'entreprise SAS MANTELET a répondu pour un coût de 17.553,84 € ttc

Auquel il faut rajouter les travaux de peinture pour la somme de 9 340,00 € ht soit 11 208,00 € ttc.

ENEDIS est intervenu le jeudi 4 octobre pour enlever l'EJP et poser un compteur LINKY pour le nouveau contrat.

M. PALATIN fait part d'un devis pour la mise en place d'un 2^{ème} poêle à granulés bois ; coût : 5 565 € ttc avec travaux de retubage de la cheminée

Pour mémoire, la commune avait installé un poêle à granulés bois il y a quelques années et les anciens locataires avaient fait l'acquisition d'un 2^{ème} poêle à granulés bois installé dans la cuisine

Pour B. MORIN la question essentielle est : que fait-on de ce bâtiment ? travaux plus conséquents au vu des devis ci-dessus ? nouvelle location ? vente ?...

Le débat reste ouvert.

Départ d'andrew WILDAY à 20h45

Madame le maire donne diverses informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 21 h 05.

**Le maire,
Nicole FALCETTA**